

Code d'article	126.71
Description	POTS TRAITEUR PLISSÉ
Catalogue	HOS 140
Date de modification	23/10/2023 21:04:57



Spécifications du produit

Unité de mesure	MILLE
Dimensions	Ø5/3,6x3,1 CM
Matériel	PARCH.INGRAISSABLE
Couleur	BLANC
Grammage	80 G/M2
Capacité du conteneur	45 ML (1,5 oz)
Poids net d'une unité (g)	0,80

Codes

Intrastat	48236990
ITF14	18420499126712
EAN13	8420499126715

Signage Triman et Info-Tri



Colisage

Paquet	Unités / paquet	250
	Dimensions paquet (cm)	11,00 x 30,50 x 4,50
	Poids paquet (kg)	0,25
	Volume paquet (m ³)	0,0015098

Signage Triman et Info-Tri



Carton	Unités / carton	5.000
	Paquets /carton	20
	Dimensions carton (cm)	36,00 x 42,33 x 28,07
	Poids carton (kg)	4,92
	Volume carton (m ³)	0,0427736

Signage Triman et Info-Tri



Palette	Cartons / couche	6
	Cartons / palette	24
	Conditionnement (U base x couches)	6 x 4
	Poids (kg)	142,08
	Type de palette (cm)	E159: 120,00 x 80,00 x 14,00

Caractéristiques

Recyclable Biodégradable -40°C/+90°C Résist. graisses



Certificats



Règlement (CE) n° 1935/2004 du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.



GARCIA DE POU possède les certificats selon les normes UNE-EN ISO 9001:2015 et UNE-EN ISO 14001:2015, des systèmes intégrés de gestion de la qualité et de l'environnement qui nous permettent d'identifier les aspects clés qui garantissent la plus haute qualité de notre service. les aspects qui ont un impact sur l'environnement, afin de générer des objectifs d'amélioration continue et un programme d'actions pour les atteindre. N° d'enregistrement 0.04.04392 et 3.00.19040 (TÜV RHEINLAND).

N° RSIPAC: 39.04307/CAT
RGSEAA: 39.00942/GE

Registre Sanitaire des Industries et Produits Alimentaires.



Matériau biodégradable : il se décompose en éléments chimiques naturels grâce à l'action d'agents biologiques et physiques sous certaines conditions environnementales qui se produisent dans la nature.

Reg. (CE)
2023/2006

Règlement (CE) n° 2023/2006 de la Commission du 22 décembre 2006 relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.